

## **Projet de construction d'un bâtiment de service pour faire de l'entrepôt**

Consultation du R.V.Q. 3067

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur  
l'urbanisme relativement à la zone 15030Cc, R.V.Q. 3067

(District électoral de Saint-Roch-Saint-Sauveur - Quartier de Saint-Sauveur).

Déposé au conseil de la Ville

4 juillet 2022

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

## **Description du projet**

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment sur le site du 885, boulevard Charest Ouest (localisé entre le concessionnaire Volkswagen et le restaurant Subway) qui accueillera uniquement un établissement de service d'entreposage de marchandises. Il s'agit de mini-entrepôts à utilisation individuelle.

Cet usage n'est pas autorisé dans cette zone.

Les mini-entrepôts seront à l'intérieur du bâtiment principal sur un ou plusieurs étages.

## **Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=357>

## **Démarche de participation publique**

### **Étapes**

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Sauveur le 15 juin 2022 à 19h, dans la salle 300 du Centre Édouard-Lavergne, 390, rue Arago Ouest.
- Consultation écrite : 16 au 22 juin 2022. En ligne.
- Rapport disponible : juin 2022

## **Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)**

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

## Rétroaction

Il est recommandé de ne pas changer le projet de modification et de l'adopter tel que rédigé.

## Annexe 1 : Rapports des différentes étapes